



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**E.129**

(09/2002)

SÉRIE E: EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU,  
SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS

Exploitation des relations internationales – Dispositions de  
caractère général concernant les usagers

---

**Présentation des plans de numérotage  
nationaux**

Recommandation UIT-T E.129

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE E  
**EXPLOITATION GÉNÉRALE DU RÉSEAU, SERVICE TÉLÉPHONIQUE, EXPLOITATION DES  
SERVICES ET FACTEURS HUMAINS**

<b>EXPLOITATION DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	
Définitions	E.100–E.103
Dispositions de caractère général concernant les Administrations	E.104–E.119
<b>Dispositions de caractère général concernant les usagers</b>	<b>E.120–E.139</b>
Exploitation des relations téléphoniques internationales	E.140–E.159
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.160–E.169
Plan d'acheminement international	E.170–E.179
Tonalités utilisées dans les systèmes nationaux de signalisation	E.180–E.189
Plan de numérotage du service téléphonique international	E.190–E.199
Service mobile maritime et service mobile terrestre public	E.200–E.229
<b>DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES RELATIVES À LA TAXATION ET À LA  COMPTABILITÉ DANS LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL</b>	
Taxation dans les relations téléphoniques internationales	E.230–E.249
Mesure et enregistrement des durées de conversation aux fins de la comptabilité	E.260–E.269
<b>UTILISATION DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE INTERNATIONAL POUR LES  APPLICATIONS NON TÉLÉPHONIQUES</b>	
Généralités	E.300–E.319
Phototélégraphie	E.320–E.329
<b>DISPOSITIONS DU RNIS CONCERNANT LES USAGERS</b>	<b>E.330–E.349</b>
<b>PLAN D'ACHEMINEMENT INTERNATIONAL</b>	<b>E.350–E.399</b>
<b>GESTION DE RÉSEAU</b>	
Statistiques relatives au service international	E.400–E.409
Gestion du réseau international	E.410–E.419
Contrôle de la qualité du service téléphonique international	E.420–E.489
<b>INGÉNIERIE DU TRAFIC</b>	
Mesure et enregistrement du trafic	E.490–E.505
Prévision du trafic	E.506–E.509
Détermination du nombre de circuits en exploitation manuelle	E.510–E.519
Détermination du nombre de circuits en exploitation automatique et semi-automatique	E.520–E.539
Niveau de service	E.540–E.599
Définitions	E.600–E.649
Ingénierie du trafic des réseaux à protocole Internet	E.650–E.699
Ingénierie du trafic RNIS	E.700–E.749
Ingénierie du trafic des réseaux mobiles	E.750–E.799
<b>QUALITÉ DE SERVICE: CONCEPTS, MODÈLES, OBJECTIFS, PLANIFICATION DE LA  SÛRETÉ DE FONCTIONNEMENT</b>	
Termes et définitions relatifs à la qualité des services de télécommunication	E.800–E.809
Modèles pour les services de télécommunication	E.810–E.844
Objectifs et concepts de qualité des services de télécommunication	E.845–E.859
Utilisation des objectifs de qualité de service pour la planification des réseaux de télécommunication	E.860–E.879
Collecte et évaluation de données d'exploitation sur la qualité des équipements, des réseaux et des services	E.880–E.899

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

## **Recommandation UIT-T E.129**

### **Présentation des plans de numérotage nationaux**

#### **Résumé**

La présente Recommandation a pour objet de spécifier une méthode normalisée qui permettra à tous les pays de présenter leur plan de numérotage (c'est-à-dire d'appliquer la Rec. UIT-T E.164). La présente Recommandation propose par ailleurs une méthode qui permettra de communiquer dans les meilleurs délais à toutes les parties intéressées les modifications apportées à des plans de numérotage qui ne sont pas sans incidence sur le routage, la taxation et la comptabilité du trafic de télécommunications internationales.

#### **Source**

La Recommandation E.129 de l'UIT-T, élaborée par la Commission d'études 2 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvée le 6 septembre 2002 selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<b>Page</b>
1	Domaine d'application ..... 1
2	Références normatives..... 1
3	Définitions ..... 1
4	Abréviations..... 1
5	Rappel..... 2
6	Description de la démarche et solution recommandée ..... 2
7	Site web de l'UIT et liste pour les modifications..... 2
7.1	Généralités..... 2
7.2	Responsabilités des administrateurs des plans de numérotage nationaux..... 3
8	Présentation du numérotage national suivant la Rec. UIT-T E.164 ..... 4
8.1	Généralités..... 4
8.2	Présentation tabulaire ..... 4
9	Modifications apportées aux plans de numérotage E.164 ..... 5
9.1	Introduction ..... 5
9.2	Introduction d'une nouvelle ressource de numérotage ..... 5
9.3	Suppression d'une ressource de numérotage existante ..... 6
9.4	Modification d'une ressource existante ..... 6
	Appendice I..... 8
	Appendice II..... 13



# Recommandation UIT-T E.129

## Présentation des plans de numérotage nationaux

### 1 Domaine d'application

La présente Recommandation vise à faciliter l'accès, dans les meilleurs délais, aux informations relatives aux plans de numérotage élaborés selon la Rec. UIT-T E.164. La présente Recommandation indique, entre autres, comment obtenir des informations sur des plans de numérotage nationaux, comment ces informations doivent être présentées et comment les modifications apportées à des plans de numérotage doivent être incorporées, dans les meilleurs délais, selon une présentation normalisée, conforme à la Rec. UIT-T E.164.

Si la présente Recommandation a pour objectif fondamental de présenter les informations relatives aux indicatifs de pays correspondant aux zones géographiques, elle peut également être utilisée pour communiquer des informations de numérotage pour des applications d'indicatifs de réseau et pour des indicatifs de pays attribués à des groupes de pays (GoC, *groups of countries*).

### 2 Références normatives

La présente Recommandation se réfère à certaines dispositions des Recommandations UIT-T et textes suivants qui, de ce fait, en sont partie intégrante. Les versions indiquées étaient en vigueur au moment de la publication de la présente Recommandation. Toute Recommandation ou tout texte étant sujet à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à se reporter, si possible, aux versions les plus récentes des références normatives suivantes. La liste des Recommandations de l'UIT-T en vigueur est régulièrement publiée. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document en tant que tel le statut d'une Recommandation.

- Recommandation UIT-T E.164 (1997), *Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales*.

### 3 Définitions

La présente Recommandation définit le terme suivant:

**3.1 fonctionnement en parallèle:** coexistence des anciens numéros et des nouveaux numéros pendant une période limitée (par exemple 6 mois) pour permettre de passer dans de bonnes conditions à un nouveau plan de numérotage.

### 4 Abréviations

La présente Recommandation utilise les abréviations suivantes:

CC	indicatif de pays E.164 (comme stipulé dans la Rec. UIT-T E.164)
GoC	groupe de pays ( <i>group of countries</i> )
GT	Groupe de travail
GT1/2	Groupe de travail 1 de la Commission d'études 2
NDC	indicatif national de destination ( <i>national destination code</i> )
TSB	bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT

UIT-T	Union internationale des télécommunications – Secteur de la normalisation des télécommunications
UTC	temps universel coordonné ( <i>coordinated universal time</i> )

## 5 Rappel

Il est actuellement difficile d'avoir accès aux informations et aux ressources de numérotage nouvellement attribuées et implémentées sur le plan mondial; pour résoudre ce problème, il est nécessaire d'établir dans les meilleurs délais une méthodologie normalisée qui permettra à chaque pays de présenter son application des dispositions de la Rec. UIT-T E.164. Aussi la présente Recommandation détermine-t-elle de nouveaux procédés de notification, à l'échelle planétaire, de ces informations.

Le concours, à l'échelle mondiale, des administrateurs des plans de numérotage nationaux, a permis d'élaborer la présente Recommandation dans le but de résoudre le problème de la diffusion des informations relatives aux plans de numérotage internationaux. L'UIT a été mis à contribution dans ce processus et la contribution du TSB ne peut être dissociée de ce travail et de sa conclusion.

## 6 Description de la démarche et solution recommandée

Pour réaliser ces objectifs, la présente Recommandation propose ci-après une méthodologie normalisée à l'effet de:

- a) recommander la collecte et la mise à disposition des adresses web Internet et des hyperliens à destination et en provenance de la page d'accueil de l'UIT intitulée "International Numbering Resources" (Ressources de numérotage internationales) sur les sites web des administrateurs des plans de numérotage nationaux afin d'obtenir un descriptif du ou des plans de numérotage de chaque pays;
- b) recommander un format permettant de décrire l'application par chaque pays des dispositions de la Rec. UIT-T E.164. Les renseignements en question peuvent être postés sur le site web de l'administrateur du plan de numérotage national de chaque pays;
- c) recommander un format normalisé permettant de décrire les modifications apportées à tout plan de numérotage d'un pays et de les poster. Ces renseignements seront postés sur le site web de l'UIT en regard du pays auquel ils s'appliquent;
- d) recommander une méthode pour rappeler à toutes les parties qui en auront fait la demande de s'inscrire et de participer à une liste "éclatée" qui permettra de diffuser les modifications qui auront été apportées à des plans de numérotage nationaux.

Les paragraphes ci-après de la présente Recommandation décrivent plus en détail ces objectifs et la manière de les réaliser.

## 7 Site web de l'UIT et liste pour les modifications

### 7.1 Généralités

Le site web de l'UIT est une composante essentielle à l'implémentation et à la réussite de la méthode envisagée pour fournir un accès, fiable, rapide et gratuit aux informations de numérotage les plus récentes au niveau international. La section de la page d'accueil de l'UIT, intitulée "International Numbering Resources" (actuellement l'URL est <http://www.itu.int/itu-t/inr/nnp/index.html>), permet

en effet d'obtenir des informations exactes et actualisées sur tous les pays du monde<sup>1</sup>. L'UIT postera les coordonnées et l'adresse web des administrateurs des plans de numérotage nationaux de tous les pays qui lui feront parvenir ces renseignements.

Par ailleurs, l'UIT communiquera par courrier électronique, via une liste "éclatée", les dernières modifications qui auront été apportées aux plans de numérotage, et qui auront été portées à sa connaissance, à toutes les parties qui auront demandé de recevoir les actualisations des plans au fur et à mesure de leur diffusion. Sur le site web de l'UIT mentionné ci-dessus, il est indiqué comment s'inscrire pour soumettre et recevoir ces informations relatives aux plans.

Les bases de données de l'UIT-T, accessibles via le site web de l'UIT, et le Bulletin d'exploitation de l'UIT demeurent les sources d'information autorisées pour les plans de numérotage selon la Rec. UIT-T E.164. La liste "éclatée" qui sera envoyée par courrier électronique est simplement un moyen de communiquer rapidement l'information. En cas de divergence, ce sont les bases de données et le Bulletin d'exploitation qui feront foi.

## **7.2 Responsabilités des administrateurs des plans de numérotage nationaux**

Le présent paragraphe dresse une liste de tâches et de responsabilités dont il est recommandé que s'acquittent les administrateurs nationaux pour décrire leur plan de numérotage, ainsi que les modifications qui peuvent leur être apportées; y est mentionné en outre le rôle que joue l'UIT.

- Tous les administrateurs devraient communiquer à l'UIT leur adresse web ainsi que les coordonnées (noms, adresses, numéros de téléphone et adresses e-mail) de toutes les personnes pouvant être contactées; ces renseignements devraient être actualisés chaque année, ou à chaque changement, pour rester en permanence à jour.
- On encourage tous les administrateurs à faire en sorte que les renseignements relatifs à leur plan de numérotage puissent être accédés via des liens Internet à partir du site web de l'UIT.
- On les encourage également à décrire leur plan suivant le format indiqué au § 8.2 ci-après.
- Tout site web d'une Administration présentant un plan de numérotage national relié par un hyperlien au site web du TSB devrait, si possible, être assorti d'un texte explicatif ou de notes expliquant comment y accéder facilement pour le consulter.
- Les administrateurs des plans de numérotage nationaux sont responsables des informations qui y sont présentées, et sont invités à tenir l'UIT informé de toute modification, pour lui permettre de mettre à jour l'information postée sur son site web. L'exactitude des informations relève de la responsabilité des administrateurs.
- En ce qui concerne les modifications apportées aux plans de numérotage, tous les administrateurs devraient en communiquer à l'UIT-T les principales, à titre informatif et non contraignant, bien avant leur entrée en vigueur, pour permettre au TSB de publier l'information correspondante. Il est ainsi recommandé que les notifications en question soient soumises suffisamment à l'avance pour permettre d'en informer officiellement, et dans les meilleurs délais, le plus grand nombre de destinataires possible.
- Il est recommandé aux administrateurs de décrire les modifications apportées à leur plan de numérotage suivant le format indiqué au § 9.
- Une Administration peut désigner une autre entité pour remplir les fonctions ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Le principal objet du site web de l'UIT visé dans la présente Recommandation est de fournir une information sur les plans de numérotage nationaux conformes à la Rec. UIT-T E.164. Toutefois, des sites web d'Administrations nationales peuvent inclure, quant à eux, des informations sur d'autres plans au niveau des pays (nommage, numérotage, adressage ou identification).

## 8 Présentation du numérotage national suivant la Rec. UIT-T E.164

### 8.1 Généralités

Le présent paragraphe établit les renseignements que les administrateurs devraient fournir pour décrire leurs plans de numérotage nationaux et les enregistrer. Un format est proposé ci-après (à utiliser si possible), le minimum requis étant que les administrateurs communiquent au moins les renseignements ci-dessous, ainsi que toute autre information qu'ils jugeront opportune.

### 8.2 Présentation tabulaire

Le Tableau 8.2 propose une présentation qui a été conçue pour les plans de numérotage établis suivant la Rec. UIT-T E.164; ce format normalisé a été choisi pour permettre à tous les pays de présenter l'application qu'ils font spécifiquement de la Rec. UIT-T E.164, quelle que soit leur langue nationale. Pour préciser ce tableau on pourra y ajouter toute information jugée opportune.

**Tableau 8.2/E.129 – Présentation d'un plan de numérotage national E.164 pour l'indicatif de pays \_\_\_\_\_**

a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de \_\_\_\_\_ chiffres

La longueur maximale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de \_\_\_\_\_ chiffres

b) Détail du plan de numérotage:

(1) NDC (indicatif national de destination), ou N(S)N (chiffres de poids fort du numéro national significatif)	(2) Longueur du N(S)N		(3) Utilisation des numéros E.164	(4) Information additionnelle
	Longueur maximale	Longueur minimale		

Ci-après est proposée une brève description de chaque colonne, indiquant si elle est essentielle ou non.

Colonne (1): sont à indiquer dans cette colonne les valeurs des premiers chiffres (de poids fort) du numéro national auxquels s'appliquent les longueurs indiquées dans la colonne 2; dans la plupart des cas, il s'agit de l'indicatif national de destination (NDC) qui est défini dans la Rec. UIT-T E.164, ou bien de renseignements équivalents tels que l'indicatif d'une ville, d'une zone, d'une région, l'indicateur propre à un service, etc.; il convient de noter qu'il ne faut en aucun cas y indiquer un quelconque préfixe du plan de numérotage national. Cette colonne est à remplir, à moins qu'elle ne soit pas applicable à un plan de numérotage particulier. Prière d'indiquer si les valeurs indiquées correspondent au NDC (voir les exemples donnés à l'Appendice I).

Colonne (2): sont à indiquer dans les deux sous-colonnes la longueur minimale et la longueur maximale des numéros, c'est-à-dire le nombre minimum et maximum de chiffres suivant l'indicatif du pays; cette colonne est à remplir.

NOTE – Sont repris les chiffres indiqués dans la colonne 1.

Colonne (3): est à indiquer dans cette colonne l'utilisation des numéros E.164 (par exemple indicatif de zone géographique, indicatif de zone mobile, adresse de routage); il est également possible d'utiliser ce champ pour indiquer le fournisseur de services auquel a été attribué la ressource de numérotage; cette colonne est à remplir.

Colonne (4): cette colonne est réservée aux éventuelles remarques et est facultative.

Des exemples des informations à indiquer dans ce tableau sont donnés à l'Appendice I.

## 9 Modifications apportées aux plans de numérotage E.164

### 9.1 Introduction

Les modifications susceptibles d'être apportées relèvent aux fins de la présente Recommandation des trois catégories suivantes:

- 1) introduction d'une nouvelle ressource de numérotage;
- 2) suppression d'une ressource de numérotage existante;
- 3) modification d'une ressource de numérotage existante.

Dans les paragraphes ci-après sont indiqués les renseignements à fournir pour chacune de ces catégories de modification. Ces formats normalisés ont été choisis pour permettre à tous les pays de présenter les modifications qu'ils peuvent apporter à leur plan de numérotage établi suivant la Rec. UIT-T E.164, quelle que soit leur langue nationale.

### 9.2 Introduction d'une nouvelle ressource de numérotage

Le tableau ci-dessous propose une présentation qui permet d'introduire toutes les ressources de numérotage basées sur la Rec. UIT-T E.164. Ce format normalisé a été choisi pour permettre à tous les pays de présenter les modifications qu'ils peuvent apporter à leur plan de numérotage établi suivant la Rec. UIT-T E.164, quelle que soit leur langue nationale.

**Tableau 9.2/E.129 – Description de l'introduction d'une nouvelle ressource dans un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays \_\_\_\_\_ :**

(1) NDC (indicatif national de destination), ou N(S)N (chiffres de poids fort du numéro national significatif)	(2) Longueur du numéro du N(S)N		(3) Utilisation des numéros E.164	(4) Date et heure de l'introduction
	Longueur maximale	Longueur minimale		

Colonne (1): sont à indiquer dans cette colonne les valeurs des chiffres de poids fort du numéro national auxquels s'appliquent les longueurs indiquées dans la colonne 2. Dans la plupart des cas, il s'agit de l'équivalent de l'indicatif d'une ville, ou de l'indicatif d'une zone, ou encore d'un indicatif régional, etc., suivant les définitions données dans la Rec. UIT-T E.164. Cette colonne est à remplir.

Colonne (2): est à indiquer dans cette colonne la longueur du numéro de l'abonné. Cette colonne est à remplir, sauf si elle est inapplicable (N/A) ou utilisée dans un plan de numérotage particulier.

Colonne (3): est à indiquer dans cette colonne l'utilisation à laquelle est destinée la nouvelle ressource de numérotage (par exemple localisation géographique, service mobile, etc., ou opérateur de réseau lorsque l'indicatif est destiné à l'usage exclusif d'un opérateur). Cette colonne est à remplir.

Colonne (4): sont à indiquer dans cette colonne la date et l'heure de l'introduction de la nouvelle ressource de numérotage, suivant la convention: YYYY-MM-DD-HH-mm (UTC). Cette colonne est à remplir.

### 9.3 Suppression d'une ressource de numérotage existante

Le tableau ci-dessous propose une présentation qui permet de supprimer des ressources de numérotage basées sur la Rec. UIT-T E.164. Ce format normalisé a été choisi pour permettre à tous les pays de présenter les modifications qu'ils peuvent apporter à leur plan de numérotage établi suivant la Rec. UIT-T E.164, quelle que soit leur langue nationale.

**Tableau 9.3/E.129 – Description de la suppression d'une ressource dans un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays \_\_\_\_\_ :**

(1) NDC (indicatif national de destination) ou N(S)N (chiffres de poids fort du numéro national significatif)	(2) Utilisation des numéros E.164	(3) Date et heure de la suppression

Colonne (1): sont à indiquer dans cette colonne les valeurs des chiffres de poids fort du numéro national auxquels s'appliquent les longueurs indiquées dans la colonne 2. Dans la plupart des cas, il s'agit de l'équivalent de l'indicatif d'une ville, ou de l'indicatif de zone, ou encore d'un indicatif régional, etc., suivant les définitions données dans la Rec. UIT-T E.164. Cette colonne est à remplir.

Colonne (2): est à indiquer dans cette colonne le type du numéro E.164 (par exemple, localisation géographique par un numéro, service mobile, etc., opérateur de réseau lorsque l'indicatif est destiné à l'usage exclusif d'un opérateur). Cette colonne est à remplir pour permettre de procéder à la validation par rapport aux NDC figurant dans les plans existants.

Colonne (3): sont à indiquer dans cette colonne la date et l'heure de la suppression de la ressource de numérotage, suivant la convention: *YYYY-MM-DD-HH-mm* (UTC). Cette colonne est à remplir.

### 9.4 Modification d'une ressource existante

Le tableau ci-dessous permet de présenter toute modification apportée à des plans de numérotage basés sur la Rec. UIT-T E.164.

**Tableau 9.4/E.129 – Description d'un changement de numéro dans un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays \_\_\_\_\_**

(1) Date et heure communiquées du changement	(2) N(S)N		(3) Utilisation des numéros E.164	(4) Fonctionnement en parallèle		(5) Opérateur	(6) Texte proposé de l'annonce
	Ancien numéro	Nouveau numéro		Début	Fin		

Pour remplir le tableau ci-dessus, prière d'utiliser les informations présentées ci-après.

Prière d'indiquer dans le tableau ci-dessus les numéros spécifiques demandés; au cas où aucun numéro spécifique n'est demandé, prière d'utiliser une indication générale (c'est-à-dire X = 0 à 9 ou Y = 0 et 1, etc.) adaptée au cas en question. Il convient dans tous les cas d'indiquer le nombre

des chiffres ainsi que leurs valeurs admissibles. Tous les tableaux devraient être assortis, le cas échéant, d'une légende.

Les dates et heures doivent être indiquées en temps universel coordonné (UTC, *coordinated universal time*).

Colonne (1): est à indiquer dans cette colonne la date du changement de numéro, tel qu'il a été indiqué aux abonnés. Cette colonne est à remplir.

Colonne (2): est à indiquer dans cette colonne le numéro national significatif (N(S)N) complet, présenté selon la Rec. UIT-T E.164 et tel qu'il est indiqué dans le plan de numérotage national, avant et après le changement. Cette colonne est à remplir.

Colonne (3): est à indiquer dans cette colonne l'utilisation (par exemple indicatif de zone géographique, indicatif de service mobile, indicatif d'opérateur de réseau destiné à l'utilisation exclusive d'un opérateur, etc.). Cette colonne est à remplir pour permettre de procéder à la validation par rapport à l'utilisation indiquée dans le plan existant.

Colonne (4): Il convient d'indiquer dans cette colonne si un fonctionnement en parallèle est prévu. Dans l'affirmative, les dates de début et de fin doivent être indiquées dans la colonne suivant la convention: *YYYY-MM-DD-HH-mm* (UTC). Pour lever toute ambiguïté, le début d'un fonctionnement en parallèle est la date/heure à partir desquelles le format nouveau du numéro devient opérationnel, alors que la fin est la date/heure à partir desquelles le format de l'ancien numéro cessera d'être opérationnel. Dans la négative, il convient d'indiquer dans les colonnes "N/A" (pas applicable). Cette colonne est à remplir.

Colonne (5): est à indiquer dans cette colonne le nom de l'opérateur ou du fournisseur de services ou de l'ER de télécommunication à qui a été attribuée la ressource de numérotage. Cette colonne est facultative; en effet, dans certains pays il peut y avoir plusieurs fournisseurs de services auxquels ont pu être attribuées ces ressources de numérotage, d'où le risque de confusion et l'indication de tous serait excessivement longue.

Colonne (6): Les renseignements à indiquer dans cette colonne doivent donner une idée du texte de l'annonce qu'entendront les abonnés qui auront composé l'ancien numéro dont l'exploitation aura cessé. On notera que ce texte est seulement une recommandation et que les opérateurs concernés ne sont pas tenus de l'appliquer. Cette colonne est facultative.

Un exemple des renseignements et informations à indiquer dans ce tableau est donné à l'Appendice II.

## Appendice I

Le présent appendice donne un exemple de la manière de remplir le Tableau 8.2 mentionné dans la présente Recommandation. Les données correspondant à la Suède n'ont qu'une valeur illustrative et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques. Les données exactes et complètes les plus récentes correspondant à l'indicatif de pays indiqué dans l'exemple doivent être reprises du site web approprié.

### Exemple de présentation d'un plan de numérotage national E.164 pour l'indicatif de pays 46

a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de 7 chiffres

La longueur maximale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de 9 chiffres

b) Détail du plan de numérotage:

(1) <b>NDC (National Destination Code) or leading digits of N(S)N (National (Significant) Number)</b>  <i>Nationell destinationskod eller inledande siffror i det nationella (signifikanta) numret</i>	(2) <b>N(S)N number length</b> <i>N(S)N nummerlängd</i>		(3) <b>Usage of E.164 number</b>  <i>Typ av E.164-nummer</i>	(4) <b>Additional information</b>  <i>Ytterligare information</i>
	<b>Maximum length</b>  <i>Maximum längd</i>	<b>Minimum length</b>  <i>Minimum längd</i>		
10 (NDC)	9	9	Non-geographic number – Analogue mobile telephony services (NMT450) – Assigned to Telia AB	
11 (NDC)	9	7	Geographic number – Area code for Norrköping	
120 (NDC)	9	8	Geographic number – Area code for Åtvidaberg	
...				
124 (NDC)	9	9	Routing address – Assigned to Tele2 Sverige AB	Voicemail GSM/ Replaced by NDC 252 at the latest December 2003
...				

For country code 46

(1) <b>NDC (National Destination Code) or leading digits of N(S)N (National (Significant) Number)</b> <i>Nationell destinationskod eller inledande siffror i det nationella (signifikanta) numret</i>	(2) <b>N(S)N number length</b> <i>N(S)N nummerlängd</i>		(3) <b>Usage of E.164 number</b> <i>Typ av E.164-nummer</i>	(4) <b>Additional information</b> <i>Ytterligare information</i>
	<b>Maximum length</b> <i>Maximum längd</i>	<b>Minimum length</b> <i>Minimum längd</i>		
306 (NDC)	Maximum, or less, according to ITU-T Rec. E.164	–	Trial number – Assigned to Telia AB	Test numbers
308 (NDC)	Maximum, or less, according to ITU-T Rec. E.164	–	Routing address – Assigned to Telia AB	Coast station, maritime rescue
31 (NDC)	9	8	Geographic number – Area code for Göteborg	
...				
70 (NDC)	9	9	Non-geographic number – Digital mobile telephony services (e.g. GSM, UMTS/IMT-2000)	
...				
74 (NDC)	9	9	Non-geographic number – Paging services	
...				

Le tableau ci-dessous est un autre exemple de la manière de remplir le Tableau 8.2 mentionné dans la présente Recommandation. Les données correspondant à la France n'ont qu'une valeur illustrative et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques. Les données exactes et complètes les plus récentes correspondant à l'indicatif de pays indiqué dans l'exemple doivent être reprises du site web approprié.

**Autre exemple de présentation d'un plan de numérotage national E.164  
pour l'indicatif de pays 33**

a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de 9 chiffres

La longueur maximale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de 9 chiffres

b) Détail d'un plan de numérotage:

(1) <b>NDC (National Destination Code) or leading digits of N(S)N (National (Significant) Number)</b> <i>Chiffres de poids fort du N(S)N</i> <i>Numéro national significatif</i>	(2) <b>N(S)N Number length</b> <i>Longueur des numéros N(S)N</i>		(3) <b>Usage of E.164 number</b> <i>Utilisation du numéro</i>	(4) <b>Additional information</b> <i>Information Additionelle</i>
	<b>Maximum length</b> <i>Longueur maximale</i>	<b>Minimum length</b> <i>Longueur minimale</i>		
1 23	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	NOOS Télécommunications
1 30	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	France Télécom
...	9 chiffres	9 chiffres	...	...
2 72	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	opérateurs divers
2 76	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	opérateurs divers
2 90	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	opérateurs divers
...	9 chiffres	9 chiffres	...	...
5 87	9 chiffres	9 chiffres	<i>service téléphonique fixe</i>	opérateurs divers

Voici maintenant un dernier exemple de la manière de remplir le Tableau 8.2 mentionné dans la présente Recommandation. Les données correspondant à la République-Unie de Tanzanie n'ont qu'une valeur illustrative et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques. Les données exactes les plus récentes correspondant à l'indicatif de pays indiqué dans l'exemple doivent être reprises du site web approprié.

**Dernier exemple de présentation d'un plan de numérotage national E.164  
pour l'indicatif de pays 255**

a) Généralités:

La longueur minimale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de 10 chiffres

La longueur maximale des numéros (hors l'indicatif de pays) est de 12 chiffres

b) Détail d'un plan de numérotage:

(1) NDC (National Destination Code) or leading digits of N(S)N (National Significant Number)	(2) N(S)N number length		(3) Usage of E.164 number	(4) Additional information
	Maximum length	Minimum length		
22 (NDC)	Twelve	Twelve	Geographic number for Fixed telephony services (Area code)	Area code for Dar Es Salaam Region
23 (NDC)	Twelve	Ten	Geographic number for Fixed telephony services (Area code)	Area code for Coast, Morogoro, Lindi and Mtwara Regions
24 (NDC)	Twelve	Twelve	Geographic number for Fixed telephony services (Area code)	Area code for Zanzibar (Unguja & Pemba) Regions
25 (NDC)	Twelve	Ten	Geographic number for Fixed telephony services (Area code)	Area code for Mbeya, Ruvuma and Rukwa Regions
26 (NDC)	Twelve	Ten	Geographic number for Fixed telephony services (Area code)	Area code for Dodoma, Iringa, Singida and Tabora Regions
27 (NDC)	Twelve	Nine	Geographic number for Fixed telephony services (Area code)	Area code for Arusha, Kilimanjaro and Tanga Regions
28 (NDC)	Twelve	Ten	Geographic number for Fixed telephony services (Area code)	Area code for Mwanza, Shinyanga, Mara, Kagera and Kigoma Regions
741 (NDC)	Twelve	Twelve	Non-geographic number – (Find Me Anywhere)	Digital mobile (GSM) telephony services; NDC assigned to MIC (T) Ltd
742 (NDC)	Twelve	Twelve	Non-geographic number – (Find Me Anywhere)	Digital mobile (GSM) telephony services; NDC assigned to Tritel (T) Ltd

**For country code 255**

(1) NDC (National Destination Code) or leading digits of N(S)N (National (Significant) Number)	(2) N(S)N number length		(3) Usage of E.164 number	(4) Additional information
	Maximum length	Minimum length		
744 (NDC)	Twelve	Twelve	Non-geographic number – (Find Me Anywhere)	Digital mobile (GSM) telephony services; NDC assigned to Vodacom (T) Ltd
747 (NDC)	Twelve	Twelve	Non-geographic number – (Find Me Anywhere)	Digital mobile (GSM) telephony services; NDC assigned to Zantel Ltd for Zanzibar
748 (NDC)	Twelve	Twelve	Non-geographic number – (Find Me Anywhere)	Digital mobile (GSM) telephony services; NDC assigned to Celtel (T) Ltd
76X (NDC)	Twelve	Twelve	Non-geographic number – (Find Me Anywhere)	Assigned for Radio paging services

## Appendice II

Le présent appendice donne un exemple de la manière de remplir le Tableau 9.4 mentionné dans la présente Recommandation. Les données correspondant au Royaume-Uni (changement des numéros de Londres en l'an 2000) n'ont qu'une valeur illustrative et ne doivent en aucun cas être utilisées pour des applications techniques.

Lors du changement de numéros, les NDC 171 et 181 ont été remplacés par le NDC 20, et les numéros des abonnés locaux ont été portés de 7 à 8 chiffres. Les valeurs des numéros d'abonnés qui venaient après 171 ont été transférées, moyennant une période de fonctionnement en parallèle, à la série 20 7, tandis que les valeurs des numéros d'abonnés qui venaient après 181 ont été transférées, moyennant une période d'exploitation en parallèle, à la série 20 8, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

**Description d'un changement de numéros dans un plan de numérotage national pour l'indicatif de pays 44**

(1) Date et heure communiquées du changement	(2) N(S)N		(3) Utilisation du numéro E.164	(4) Fonctionnement en parallèle		(5) Opérateur	(6) Texte proposé de l'annonce
	Ancien numéro	Nouveau numéro		Début	Fin		
2000-04-22 - 01:00	171 xxxxxxx	20 7xxxxxxx	Numéro géographique central de Londres	1999-06-01 - 01:00	2000-10-14 - 01:00	N/A	Les indicatifs et numéros de Londres ayant changé, vous êtes prié de recomposer le numéro en remplaçant 44171 par 44207.
2000-04-22 - 01:00	181 xxxxxxx	20 8xxxxxxx	Numéro géographique Londres extra-muros	1999-06-01 - 01:00	2000-10-14 - 01:00	N/A	Les indicatifs et numéros de Londres ayant changé, vous êtes prié de recomposer le numéro en remplaçant 44181 par 44208.





## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
<b>Série E</b>	<b>Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains</b>
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication